



**PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
du travail, de l'emploi
et des solidarités**

**CONVENTION ANNUELLE 2026
CONCLUE DANS LE CADRE DU LABEL POINTS CONSEIL BUDGET**

EJ :

Entre le **Préfet de Seine-et-Marne**, représenté par la Direction départementale du travail, de l'emploi et des solidarités, Monsieur Nicolas DROUART, et désigné sous le terme, « l'État »

Et

Le Centre Communal d'Action Sociale de Pontault-Combault – 79 avenue de la République – 77 340 PONTAULT-COMBAULT, régie par la loi du 1er juillet 1901 et représenté par son Président, Maire Monsieur Gilles BORD d'autre part, ci-après dénommée « CCAS »

N° SIRET : 267 708 931 00055

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu l'article 12 de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République impose désormais aux associations souhaitant bénéficier d'une subvention publique de s'engager à respecter les principes d'un contrat d'engagement républicain ;

Vu la loi de finances n°2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2001 modifiant l'arrêté du 29 juillet 1996 définissant les modalités du contrôle financier ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République en date du 06 septembre 2023 portant nomination de Monsieur Pierre ORY, Préfet de Seine-et-Marne ;

Vu l'arrêté 25/BC/089 du ministre d'État et du ministre de l'Intérieur en date du 02 octobre 2025 nommant Monsieur Nicolas DROUART, inspecteur de classe exceptionnelle de l'action sanitaire et sociale, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de Seine-et-Marne ;

Vu l'arrêté préfectoral 2021-CS-DIR-016 du 25 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi du travail et des solidarités de Seine-et-Marne ;

Vu l'arrêté n°25/BC/089 du 15 octobre 2025 donnant délégation de signature à Monsieur Nicolas DROUART, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de Seine-et-Marne;

Vu l'arrêté du 25/BC/090 du 15 octobre 2025 donnant délégation de signature à Monsieur Nicolas DROUART, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de Seine-et-Marne, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes ;

Vu l'arrêté n°2025-DDETS-DIR-305 du 06 novembre 2025 portant subdélégation de signature à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses à Madame Sandra EMSELLEM directrice adjointe départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Seine-et-Marne et Monsieur Stéphane REYNAUD directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail et des solidarités de Seine-et-Marne;

Vu l'arrêté n°2025-DDETS-DIR-307 du 06 novembre 2025 donnant délégation de signature à Madame Sandra EMSELLEM, directrice adjointe départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Seine-et-Marne et Monsieur Stéphane REYNAUD, directeur adjoint départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de Seine-et-Marne ;

Vu la circulaire du Premier ministre n°5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations : déclinaison de la charte des engagements réciproques et soutien public aux associations ;

Vu l'instruction n°DGCS/SD1B/2021/169 du 27 juillet 2021 relative à la poursuite du déploiement des Points conseil budget et son cahier avec pour objectif de définir les exigences communes inhérentes au label unique PCB, notamment en précisant quels sont les missions et actes métiers mis en œuvre par toutes les structures ;

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Afin de prévenir les situations de surendettement, d'accompagner les personnes dans la gestion de leur budget, et de renforcer, en cas de difficultés, l'efficacité de la procédure de surendettement par un accompagnement personnalisé, un réseau de Points conseil budget (PCB) a été expérimenté depuis janvier 2016.

L'un des engagements de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté est d'investir dans les solidarités pour l'émancipation de tous et toutes, et d'agir en faveur de

la prévention du surendettement. C'est dans cette optique, et en lien avec les objectifs de la stratégie nationale d'éducation financière, que les PCB ont été généralisés pour parvenir aujourd'hui à 500 points labellisés sur le territoire, permettant ainsi d'accompagner les personnes en difficultés financières dans leurs démarches au long cours de maîtrise budgétaire.

Considérant la notification de la sélection de la candidature de la structure au label PCB par les services de l'Etat dans la région ;

Considérant la demande de subvention présentée par l'Organisme en date du 05 juin 2026;

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

1.1 Par la présente convention, le PCB s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à mettre en œuvre le projet d'intérêt économique général précisé en annexe 1 à la présente convention.

1.2 Le projet consiste obligatoirement, a minima, en la mise en œuvre de l'ensemble des éléments constitutifs du label Point conseil budget, détaillés dans le cahier des charges national.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

2.1 La présente convention vaut pour l'année 2026. Elle prend effet à compter du 1^{er} janvier 2026 et expire le 31 décembre 2026. Elle vaut attribution du label Point conseil budget pour la durée de la convention.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE DETERMINATION DU COÛT DU PROJET

3.1 L'Etat apporte son soutien financier au PCB en accordant un forfait de 16 854 € pour l'année 2026.

ARTICLE 4 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE

4.1 La contribution financière de l'Etat fera l'objet d'un versement pour un montant total de :

- SEIZE MILLE HUIT CENT CINQUANTE-QUATRE EUROS (16 854€) pour l'année 2026

4.2 La subvention est imputée sur les crédits du programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes », action 13 – « PCB et Aide budget » 030450131305.

Les versements seront effectués à : Banque de France – Service de gestion comptable de Chelles :

Les versements seront effectués sur le compte :

Dénomination sociale : Banque de France - Trésorerie de Roissy-Pontault-Combault

Code établissement : 30001

Code guiche : 00523

Numéro de compte : F7700000000

Clé RIB : 43

IBAN : FR72 3000 1005 23F7 7000 0000 043

BIC : BDFEFRPPCCT

4.3 L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de département de Seine-et-Marne, et par délégation en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, le Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités.

4.4 Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris.

4.5 La contribution financière mentionnée aux articles 3 et 4 n'est applicable que sous réserve du respect des trois conditions cumulatives suivantes :

- L'inscription des crédits en loi de finances pour l'État ;
- Le respect par le PCB des obligations mentionnées aux articles 1er, 5 à 9 sans préjudice de l'application de l'article 8 ;
- La vérification par l'Administration que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 6.

ARTICLE 5 – JUSTIFICATIFS

5.1 Le PCB s'engage à fournir à l'Administration dans les trois mois suivant la clôture de l'exercice le détail des formations suivies par les salarié(e)s et/ou bénévoles sur les thématiques déterminées par le cahier des charges du label PCB.

5.2 Le PCB s'engage à transmettre, avant le 31 mars 2027, le rapport d'activité type, annexé au cahier des charges du label PCB, dûment complété et à participer à toute enquête sur son activité. Il renseigne l'ensemble des indicateurs quantitatifs et qualitatifs qui y figurent.

DISPOSITION A MODULER EN FONCTION DU STATUT JURIDIQUE DE LA STRUCTURE LABELLISEE :

5.3 Le PCB s'engage à fournir dans les trois mois suivant la clôture de l'exercice 2026 un rapport financier de l'utilisation de la contribution financière prévue à l'article 4 et de la mise en œuvre du projet décrit à l'annexe 1 en année N-1.

ARTICLE 6 – CONTROLE DE L'ADMINISTRATION

6.1 Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place et/ou sur pièces peut être réalisé par l'Administration. Le PCB s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces

justificatives et tout document dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle, conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication peut entraîner la suppression de la contribution financière conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

6.2 L'Administration contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, l'Administration peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3.5 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 7 – SANCTIONS ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

7.1 En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

7.2 En cas de non-respect total ou partiel du cahier des charges du label PCB, sans l'accord écrit de l'Administration, celle-ci peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par le PCB et avoir préalablement entendu ses représentants. L'Administration en informe le PCB par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8 – MODIFICATION DU LABEL ET AVENANT

8.1 En cas de modifications du cahier des charges national du label PCB, l'Administration le transmet par courrier au PCB qui s'engage à adapter son projet au cahier des charges modifié dans un délai de six mois à compter de la notification.

8.2 Les modifications rendues nécessaires au projet du PCB, détaillé en annexe 1, peuvent faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

8.3 Le fait pour le PCB de ne pas se conformer aux cahiers des charges du label PCB modifié dans le délai précisé au 8.1 peut entraîner le retrait du label, sur décision du Préfet de région et notification par courrier recommandé avec accusé de réception.

ARTICLE 9 – LITIGE

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

ARTICLE 10 – ANNEXES

Les annexes 1,2 et 3 font partie intégrante de la présente convention.

LE PRESIDENT DUCCAS
DE PONTAULT – COMBAULT
GILLES BORD



Fait à Melun, le

CONVENTION 2026
CONCLUE DANS LE CADRE DU LABEL POINT CONSEIL BUDGET
Annexe 1 :
Descriptif du projet

Projet n° 1

6. Projet - Objet de la demande

Dupliquer les pages 5 à 7, et le cas échéant 8, pour chaque projet.

Remplir une « rubrique 6 - Objet de la demande » (3 pages) par projet

Votre demande est adressée à la politique de la ville ? ☐ oui

Intitulé :

Accompagner les personnes rencontrant des difficultés budgétaires dans le cadre de la labellisation "Point Conseil Budget"

Objectifs :

Prévenir les difficultés financières
Prévenir le mal endetté et le surendetté
Favoriser l'éducation budgétaire et l'autonomie financière des ménages

Description :

Suite à l'appel à manifestation d'intérêt lancé par le Ministère des solidarités et de la santé en 2019, le service social du CCAS a obtenu la labellisation "Point Conseil Budget" (PCB) et ce, pour une période de 3 ans. Ce label a été renouvelé le 30 septembre 2022 pour la même durée puis le 4 décembre 2025 pour un an.

Les structures labellisées PCB sont des lieux d'accueil inconditionnel, gratuits et confidentiels, destinés à accompagner toute personne rencontrant des difficultés budgétaires ou souhaitant bénéficier d'un suivi adapté. Le dispositif vise à prévenir le surendetté, à favoriser l'éducation budgétaire et à renforcer l'autonomie des ménages dans leur gestion budgétaire.

Toute personne se présentant physiquement auprès du CCAS et faisant part de difficultés budgétaires est automatiquement reçue par un travailleur social du service. En fonction de l'évaluation de la situation, plusieurs actions peuvent être mise en œuvre par les agents telles que la proposition d'un accompagnement budgétaire dans le cadre du PCB, une orientation vers les partenaires du secteur en cas de nécessité ou encore une transmission d'informations et/ou de conseils aux personnes reçues.

En 2025, 302 personnes ont été reçues dans ce cadre au CCAS de Pontault Combault soit 12% de plus qu'en 2024. Cela représente 593 entretiens (physiques ou téléphoniques réalisés)

Bénéficiaires : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Le CCAS accueille toute personne habitant la commune et faisant part de difficultés budgétaires ou rencontrant des difficultés d'accès aux droits.
Aucune participation financière n'est demandée.

Projet n° 1

6. Projet - Objet de la demande (suite)

Territoire :

La commune de Pontault Combault (Seine et Marne)

Moyens matériels et humains (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

Ordinateurs portables
Logiciels métiers
Imprimante
Scanner
Téléphones portables
Local adapté à la réception du public
Voiture en cas de visite à domicile
Petits matériels de bureau (stylos, feuilles, calculatrice, etc.)

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT ⁴
Bénévoles participants activement à l'action/projet		
Salaré	8	8
dont en CDI	8	8
dont en CDD		
dont emplois aidés ⁴		
Volontaires (services civiques ...)		

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ?

☐ oui ☒ non Si oui, combien (en ETPT) :

Date ou période de réalisation : du (le) 1/1/26 au 31/12/26

Évaluation : Indicateurs proposés au regard des objectifs ci-dessus

Les critères d'évaluation et indicateurs sont ceux précisés dans le rapport d'activité type du réseau "Point Conseil Budget", à savoir :

- Nombre de personnes reçues par an
- Nombre de personnes suivies par an
- Nombre de nouvelles personnes suivies par an
- Nombre de personnes dont le suivi s'est terminé au cours de l'année
- Nombre de sessions d'informations collectives par an
- Nombre de sessions de formation suivies par les intervenants par an
- Évaluation qualitative sur les types d'accompagnement mis en oeuvre
- Évaluation qualitative sur les relations partenariales mises en oeuvre dans le cadre du PCB

⁴ Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-releis, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

CONVENTION 2026
CONCLUE DANS LE CADRE DU LABEL POINT CONSEIL BUDGET

Annexe 2 :
Rapport d'activité type du réseau Points conseil budget

Ce rapport est susceptible d'être modifié en cours

2. Identification des permanences**Nom du PCB**

CCAS de Pontault-Combault

Adresse(s) de la / des permanence(s) du PCB

Non communiqué

Adresse email du service ou du / de la responsable de l'activité PCB

resp.service-social@pontault-combault.fr

Email contact public

ccas@pontault-combault.fr

Téléphone contact public

01.60.18.15.70

3. Typologie du public et évolutions des situations

Nombre d'entretiens réalisés au cours de l'année

593

Nombre de personnes accompagnées au cours de l'année

302

(Genre) Nombre de femmes

169

(Genre) Nombre d'hommes

133

(Situation professionnelle) Nombre de salarié(e)s à temps plein

94

(Situation professionnelle) Nombre de salarié(e)s à temps partiel (hors étudiant(e)s)

14

(Situation professionnelle) Nombre de travailleurs / travailleuses non-salarié(e)s

4

(Situation professionnelle) Nombre de demandeurs / demandeuses d'emploi non-salarié(e)s (inscrits à France Travail)

61

(Situation professionnelle) Nombre d'étudiant(e)s

7

(Situation professionnelle) Nombre d'inactifs / inactives

87

(Âge) Nombre de personnes accompagnées ayant moins de 25 ans

13

(Âge) Nombre de personnes accompagnées ayant entre 25 et 60 ans

215

(Âge) Nombre de personnes accompagnées ayant plus de 60 ans

74

*(Situation familiale) Nombre de ménages composés d'un couple sans enfant(s)
ou*

personne(s) à charge

25

*(Situation familiale) Nombre de ménages composés d'un couple avec enfant(s)
ou*

personne(s) à charge

15

*(Situation familiale) Nombre de ménages composés d'une personne seule avec
enfant(s) ou personne(s) à charge*

47

*(Situation familiale) Nombre de ménages composés d'une personne seule sans
enfant*

ou personne à charge

175

*(Ressources mensuelles du ménage) Nombre de ménages dont les ressources
mensuelles sont inférieures à 1 000 €*

83

*(Ressources mensuelles du ménage) Nombre de ménages dont les ressources
mensuelles sont comprises entre 1 000 € et 1 500 €*

82

*(Ressources mensuelles du ménage) Nombre de ménages dont les ressources
mensuelles sont comprises entre 1 500 € et 2 000 €*

61

*(Ressources mensuelles du ménage) Nombre de ménages dont les ressources
mensuelles sont comprises entre 2 000 € et 3 000 €*

29

*(Ressources mensuelles du ménage) Nombre de ménages dont les ressources
mensuelles sont supérieures à 3 000 €*

7

*(Situation financière du ménage au premier entretien) Nombre de ménages
ayant un*

solde bancaire négatif

60

*(Situation financière du ménage au premier entretien) Nombre de ménages
ayant eu*

au moins un arriéré de paiement au cours de l'année (dette)

222

(Motif de la venue au PCB) Orientation partenaires

17

(Motif de la venue au PCB) Dette(s)

107

(Motif de la venue au PCB) Volonté d'améliorer sa gestion budgétaire

178

(Motif des difficultés du ménage) Insuffisance structurelle des ressources du ménage

(ressources habituelles ne permettant pas de faire face aux dépenses quotidiennes du ménage)

0

(Motif des difficultés du ménage) Problème de santé

0

4 /

(Motif des difficultés du ménage) Décès/Séparation

0

(Motif des difficultés du ménage) Crédits

0

(Motif des difficultés du ménage) Perte d'emploi

0

(Motif des difficultés du ménage) Autres causes

302

(Démarches réalisées au cours des accompagnements) Diagnostic budgétaire

248

(Démarches réalisées au cours des accompagnements) Accompagnement à la procédure de surendettement (montage ou suivi du dossier)

45

(Démarches réalisées au cours des accompagnements) Ouverture des droits

75

(Démarches réalisées au cours des accompagnements) Prise de contact/négociation avec les créanciers

146

(Démarches réalisées au cours des accompagnements) Accompagnement budgétaire

104

(Fin de l'accompagnement au cours de l'année) Nombre de ménages pour lesquels il y a eu une diminution du nombre d'impayés/augmentation du nombre de factures acquittées

0

(Fin de l'accompagnement au cours de l'année) Nombre de ménages pour lesquels il y a eu augmentation du reste-à-vivre

0

(Fin de l'accompagnement au cours de l'année) Nombre d'accompagnements terminés

suite à l'atteinte des objectifs initiaux

137

(Fin de l'accompagnement au cours de l'année) Nombre d'accompagnements interrompus avant l'atteinte des objectifs initiaux (suite à la demande de la personne, perte de contact...)

63

4. Activités collectives du PCB

Nombre de sessions d'animations collectives organisées au cours de l'année

5

Nombre total de personnes ayant participé aux sessions d'animations collectives

408

Nombre de sessions de formations des intervenant(e)s suivies au cours de l'année

6

Commentaires généraux sur l'activité (difficultés, bonnes pratiques, évolution de

l'activité, des publics...)

Certaines données du rapport d'activité sont complexes à recueillir en l'absence d'un

outil type mis à disposition par le réseau des PCB ; Les ménages se manifestent

davantage pour des aides ponctuelles que pour un réel accompagnement durable dans

leurs difficultés.

CONVENTION 2025
CONCLUE DANS LE CADRE DU LABEL POINT CONSEIL BUDGET
Annexe 3 :
Budget prévisionnel du projet

Projet n°

6. Budget⁵ du projet

Année ou exercice du au

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	2588	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Achats matières et fournitures	525	73 - Concours publics	
Autres fournitures	2063	74 - Subventions d'exploitation ²	245800
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs	13199	Ministère des solidarités	16854
Locations	7069		
Entretien et réparation	3722		
Assurance	113	Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation	2295		
62 - Autres services extérieurs	3679	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	1625		
Publicité, publication	1500		
Déplacements, missions	273	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires, autres	281	Commune de Pontault Combault	228946
63 - Impôts et taxes	2394		
Impôts et taxes sur rémunération	2300		
Autres impôts et taxes	94	Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel	191712	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels	130866	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales	60793	Autres établissements publics	
Autres charges de personnel	53	Aides privées (fondation)	
65 - Autres charges de gestion courante	31219	75 - Autres produits de gestion courante	0
Autres secours	30000	756. Cotisations	
Charges diverses	1219	758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements	1009	78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES HORS CVN	215800	TOTAL DES PRODUITS HORS CVN	245800
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE (CVN)⁷			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature	0	87 - Contributions volontaires en nature	0
860 - Secours en nature		870 - Dons en nature	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Bénévolat	
TOTAL DONT CVN	245800	TOTAL DONT CVN	245800
La subvention sollicitée de 16854 €, objet de la présente demande représente 6,9 % du total des produits du projet dont CVN (montant sollicité/total du budget) x 100.			

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

⁷ Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 077-267708931-20260930-2026_09_03-DE
en date du 01/10/2026 ; REFERENCE ACTE : 2026_09_03